

**ARRETE N° 322 /2022**

**Réglementation temporaire de la circulation au Centre-Ville, le vendredi 21 octobre 2022, dans le cadre de l'organisation du défilé « AILLOWEEN »**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,  
**Vu** l'organisation, par la Municipalité de Petite-Ile, de la manifestation dénommée « Fête de l'Ail 2022 », du jeudi 20 octobre au Dimanche 23 octobre 2022, au Centre-Ville,  
**Vu** l'organisation du défilé « AILLOWEEN » avec les associations de Petite-Île, le vendredi 21 octobre 2022,  
**Considérant** que le bon déroulement de cette manifestation nécessite de modifier temporairement la circulation sur certaines voies au Centre-Ville,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Le vendredi 21 Octobre 2022 de 17h00 à 18h30, dans le cadre du défilé AILLOWEEN, au Centre-ville de Petite-Ile, les dispositions suivantes s'appliquent :**

Désignation des voies	Dispositions	Localisation
Rue Mahé Labourdonnais	Fermée à toute circulation	Partie comprise entre la rue du Stade et la rue Alfred Isautier
Rue du Stade	Fermée à toute circulation	Partie comprise entre le Bâtiment du Service Education Jeunesse et la rue Mahé Labourdonnais

Les jonctions avec la rue Mahé Labourdonnais, des voies suivantes, seront momentanément fermées :

- Rue Joseph Lacarre
- Rue de la Cure
- Rue de la Source
- Ruelle Nicéphore
- Rue Général de Gaulle

Une déviation sera mise en place par la rue Joseph Fontaine (Nord – Sud).

**Article – 2** - Messieurs le Directeur général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Mesdames la Responsable des Services Techniques, la Responsable du Service Épanouissement Humain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Petite-Ile, le 20 Octobre 2022

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le 20/10/2022  
Publié au recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois  
A compter de sa publication et/ou notification